

# La coupe rase (ou coupe à blanc)

## Qu'est-ce que c'est ?

La coupe rase ou coupe à blanc **correspond à la coupe de tous les arbres** d'un peuplement, et ce, en absence de semis. La coupe rase est **non progressive**. Elle nécessite une reconstitution par plantation.

La coupe rase se différencie de la coupe définitive qui est une coupe dit progressive.

La coupe définitive est une coupe qui vise à récolter les derniers arbres matures ayant poussé ensemble (futaie régulière). Elle consiste à enlever les arbres qui ont rempli leurs **rôles de semenciers** ; les jeunes arbres (régénération naturelle) sont suffisamment présents pour assurer la relève. L'objectif est de procéder à des coupes progressives afin de laisser le temps aux semis de s'implanter en dosant l'éclairage au sol, pour limiter l'installation de végétation concurrente (ronces, graminées...).

## Les coupes rases permettent :

### De limiter les pertes

Toutes les coupes rases ne sont pas **souhaitées ou prévues** : certaines sont subies.

Quand les arbres dépérissent suite à une maladie, une sécheresse ou un insecte (par exemple le scolyte), la coupe rase permet de limiter les dégâts et d'éviter la propagation sur d'autre peuplement ou sur une autre parcelle et valoriser au mieux le bois restant et atteint. Elle devient ainsi indispensable pour le bon avenir de la forêt.

### Le développement d'une faune et flore

« Les reboisements après coupe rase permettent aussi le développement d'une faune et d'une flore importantes, typiques des milieux ouverts et qui n'existaient plus dans la forêt adulte. ». C'est le cas des espèces pionnières, qui sont les premières à coloniser les terrains dégagés après une coupe rase.

Parmi ces essences, on peut citer le saule marsault, et le noisetier, particulièrement adaptés à ces milieux ouverts. Le saule marsault est également héliophile c'est-à-dire : « plante qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière ». Certaines plantes telles que le millepertuis perforé ou le fraisier des bois, le sont aussi.

Les papillons de jour (rhopalocères) ont également besoin de lieux ouverts pour la parade et l'accouplement.

### De s'adapter aux changements climatiques

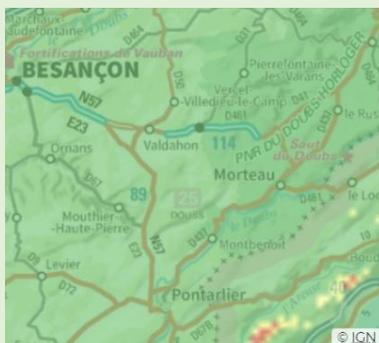
De plus, elle rend possible la plantation d'essences plus adaptées aux changements climatiques, que nos essences d'arbres présentes dans nos forêts.

Actuellement, les essences les plus répandues en Bourgogne-Franche Comté comme le hêtre et le sapin pectiné ne sont plus des essences d'avenir.

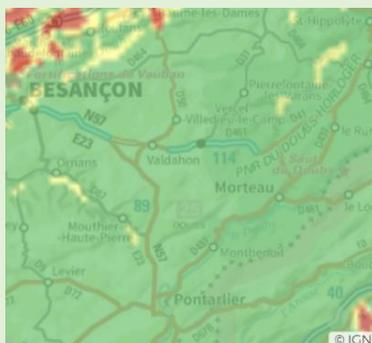
# Carte de comptabilité climatique d'aujourd'hui jusqu'en 2070 :

## *Fagus sylvatica* - Hêtre commun

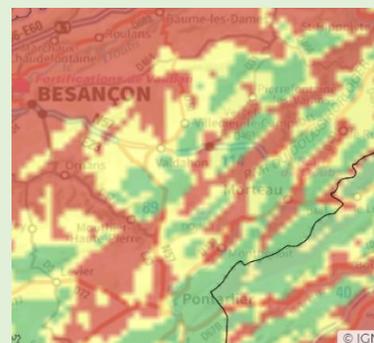
Légende : Zone Compatible  Zone Non compatible à 97,5%   
Zone Non compatible à 99% 



Scénario actuel pour le hêtre



Scénario intermédiaire en 2070



Scénario pessimiste en 2070

Ces graphiques sont extraits du site « Climesseces ».

## Les coupes rases sont encadrées par des restrictions strictes décrites dans le code forestier.

### « Coupes soumises à autorisation préalable :

Dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable (Plan de gestion par exemple), les coupes de bois d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4ha et prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation préalable de la DDT à l'exception des peupliers (art L10 du code forestier).

### Coupes rases soumises à obligation de reconstitution :

Dans les massifs forestiers de plus de 25ha, après toute coupe rase supérieure à 4ha, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée ou à défaut le propriétaire du sol, est tenu de prendre les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive (art L9 du code forestier). »

Les coupes rases sont plus fréquentes ces cinq dernières années, suite aux **crises de scolyte et au stress hydrique** du hêtre commun et du sapin pectiné. Les propriétaires veulent valoriser au mieux leur patrimoine forestier.

En forêt publique, sur le 1<sup>er</sup> plateau de Valdahon, elles sont passées de 50 ha à plus de 400 ha.



Article réalisé par Noémie PARRENIN,  
alternante à l'ONF (UT Valdahon)  
2024-2025